

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

definie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

VERIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT DE L'INDICATEUR DE COLMATAGE

DU FILTRE CARBURANT LE BOZEC ET GAUTHIER (REF. 432 B 12.3)

- A) - Suite à quelques cas de blocage de l'indicateur de colmatage procéder dans les 10 heures de vol après réception de la présente Consigne de Navigabilité à un essai de colmatage sur hélicoptère selon les Directives de la révision provisoire 11 B de la carte de travail 28.00.501 (verso des pages 1 et 2) du manuel d'entretien.

Cet essai n'est pas à faire s'il a déjà été effectué au titre du téléx-Service Aérospatiale n° 01.08 émis le 7 janvier 1982.

- B) - Cet essai de colmatage suivant révision provisoire 11 B de la carte de travail n° 28.00.501 est à effectuer ensuite impérativement toutes les 100 heures de vol (PRE section 5.22 page 6 A) ainsi qu'après échange du by-pass ou du filtre équipe.

Cf. : Programme recommandé d'entretien (PRE) AS 350 - section 5.22 page 6 A (révision provisoire n° 7 h.)

Carte de travail n° 28.00.501 (Révision provisoire n° 116)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 3 MARS 1982

Date : 24/2/1982

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE AS350
TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

Référence : 82-23-23(B)